



PROJET GALF

Rapport d'activités Juillet 2016

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations.....	2
3 Légal.....	3
4 Media.....	4
5 Management.....	8
6 Relations extérieures.....	9
7 Conclusion.....	10

Points principaux

- Condamnation du commandant Ansoumane Doumbouya ancien chef de l'organe de gestion CITES Guinée et ses complices par le tribunal de première instance (TPI) de Kaloum reconnus coupables du délit d'usurpation de titre ou de fonction, faux, usage de faux en écriture publique, détention et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées.
- Condamnation de la famille Sidimé par le TPI de Kaloum reconnue coupable du délit de détention, commercialisation d'ivoires au niveau international. Cette famille fait partie d'un des grands cartels de trafic d'ivoires à travers le monde. Une affaire qui date depuis en 2012 où ces trafiquants ont été mis aux arrêts.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	20
Investigations ayant abouti à une opération	0
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	3

- 20 enquêtes réalisées durant le mois de juillet 2016 à Conakry.

Durant le mois de juillet 2016, le département d'investigation a fait 20 enquêtes dont aucune d'elles n'a conduit à une opération.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

0 Opération n'a eu lieu :

Au courant du mois de juillet 2016, aucune opération n'a eu lieu.

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	3 Tribunal de première instance de Kaloum
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	3 - Thierno Barry (Maison centrale de Conakry) - Ansoumane Doumbouya (Maison centrale de Conakry) Balla Doumbouya (maison d'arrêt de Conakry)
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	2 Aboubacar Bayo et Salif Nyangado.
Décision de justice (préciser le lieu)	2 - Affaire Ansoumane Doumbouya (Tribunal de première instance de Kaloum) - Affaire Sidimé et autres (Tribunal de première instance de Kaloum)

3 audiences se sont tenues dont **3** au Tribunal de première Instance de Kaloum avec **9** présumés trafiquants poursuivis dont **3** en détention et **2** sous contrôle judiciaire en attente de jugement au Tribunal de Première Instance de Dixinn.

Durant le mois de Juillet 2016, le département juridique a effectué plusieurs suivis juridiques dont les plus marquantes sont :

Délibéré du cas Ansoumane Doumbouya et Autres.

Poursuivis depuis Aout 2015 pour Usurpation du titre ou de fonction, Faux, Usage de faux, détention, circulation, commercialisation, importation et exportation des espèces intégralement Protégées et des faits de complicité, Ansoumane Doumbouya et ses acolytes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ferme.

Le tribunal dans son délibéré du 8 juillet 2016 a rendu publiquement et contradictoirement en premier ressort ; condamne sur l'action publique Ansoumane Doumbouya à 18 mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 500.000fg, Thierno Amadou Barry à 1ans de prison et au paiement d'une amende de 250.000fg, Balla Doumbouya à 6mois d'emprisonnement et d'une amende de 250.000fg ; sur l'action Civile au paiement solidaire d'un francs symbolique.

Délibéré du cas Ivoire :

Arrêtés en Mai 2012, pour détention, circulation, commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées, soit 999 objets d'Ivoire et 33.000 dollars saisis lors de la perquisition, Nkaye Sidimé et autres ont été reconnus coupables des faits à leur reprochés par le tribunal.

Le Tribunal dans son verdict du 19 juillet 2016 a rendu publiquement et contradictoirement en premier ressort, il condamne sur l'action publique les prévenus Nkaye Sidimé, Sidikiba

Sidimé, Mamadi Doumbouya, Amadou Sidimé à 6 mois assortis de sursis et au paiement d'une amende de 90.000 Fg ; sur l'action civile au paiement de 10.000.000 fg à titre de dommages et intérêts. Il est précisé que le tribunal n'a rien retenu contre Mohamed Lamine Soumah au bénéfice du doute, Mohamed Lamine Sidimé a été relaxé et les numéraires d'une valeur de 30000 dollars constituant une partie substantielle des scellés devraient lui être restitués. Les trophées saisis seront remis au Ministère de L'Environnement.

Obtention de la cédule de Citation dans l'affaire Dédé Koivogui

Dans cette affaire le tribunal de Première instance de Dalaba avait rendu un jugement dans lequel les prévenus Dédé Koivogui, Amadou Yero Diallo, Thierno Ibrahima Sow et Ibrahima Barry ont été condamné à 6 mois de prison assortis de sursis. La partie civile jouissant du principe de double degrés de juridiction a interjeté appel n'ayant pas été satisfait de la décision, pour la suite une cédule de citation a été obtenue pour la comparution des prévenus et la date de la première audience est prévue pour le 12 septembre 2016.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 15			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	02	10	3

- Au courant du mois de juillet 2016, il y a eu production de **15** pièce médiatiques dans la presse guinéenne dont **0** pièce télévision, **02** pièces radio, **03** pièces papier et **10** pièces Internet. Ces publications portaient essentiellement sur la condamnation du commandant Ansoumane Doumbouya, ancien chef de l'Organe de gestion de la CITES en Guinée et celle de la famille Sidimé poursuivis depuis 2012 pour trafic d'ivoires par le tribunal de première instance (TPI) de Kaloum. Aussi, des entretiens radiophoniques ont été réalisés par le GALF relatifs au verdict d'Ansoumane Doumbouya, de Youssouf Camara et d'Alseny Camara auprès du TPI de Boké.

- Quelques exemples de pièces médiatiques produites :

Liens des articles internet publiés :

- 1- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/07/12/tpi-de-kaloum-convention-cites-nations-unies-lex-chef-de-cites-guinee-acolytes-ecopent-de-peines-minimales/>
- 2- <http://guineematin.com/actualites/tpi-de-kaloum-lex-chef-de-cites-guinee-acolytes-ecopent-de-peines-minimales/>
- 3- <http://www.visionguinee.info/2016/07/12/tpi-de-kaloum-des-trafiquants-danimaux-condamnes/>
- 4- <http://www.leverificateur.net/contenu.php?ref=4054>

- 5- <http://guineeprogres.com/2016/07/12/tpi-de-kaloum-lex-chef-de-la-cites-en-guinee-et-ses-acolytes-ecopent-de-peines-minimales/>
- 6- <http://guineedemocrate.mondoblog.org/2016/07/21/trafic-divoires-verdict-tpi-de-kaloum-famille-sidime-decrie-communaute-internationale/>
- 7- <http://guineematin.com/actualites/trafic-divoires-verdict-tpi-de-kaloum-famille-sidime-decrie-communaute-internationale/>
- 8- <http://www.visionguinee.info/2016/07/22/un-verdict-du-tpi-de-kaloum-decrie/>
- 9- <http://www.leverificateur.net/contenu.php?ref=4092>
- 10- <http://www.veriteguinee.com/trafic-divoires-le-verdict-du-tpi-de-kaloum-sur-la-famille-sidime-decrie-par-la-communaute-internationale/>

Quelques exemples de captures presse internet:

VOIX DE GUINÉE

ACCUEIL ACTUALITES POLITIQUE ÉCONOMIE SPORT CULTURE SOCIÉTÉ MÉTÉOROLOGIE

CATÉGORIES

- Actualités
- Culture
- Économie
- Événementiel
- International
- La Guinée
- Non classé
- Politique
- Région
- Société
- Sport
- Tourisme en Guinée

Home / Actualités / Trafic d'ivoires / Le verdict du TPI de Kaloum sur la famille Sidime décrié par la communauté internationale

Trafic d'ivoires - Le verdict du TPI de Kaloum sur la famille Sidime décrié par la communauté internationale

2 juillet 2016 à 10h00:00 - 16 vues - 0 commentaires

Le mardi 19 juillet 2016, le tribunal de première instance (TPI) de Kaloum a rendu son verdict sur le dossier de la famille Sidime poursuivie pour trafic d'ivoires. Quatre des prévenus ont été reconnus coupables et condamnés à 6 mois de prison assortis de sursis et les deux autres libérés. Pour les spécialistes du trafic de faune et la communauté internationale cette décision est fâcheuse compte tenu de la gravité de l'infraction.

Après un long feuilleton judiciaire sur le brûlant dossier du trafic d'ivoire, le tribunal de première instance (TPI) de Kaloum a rendu son verdict final le mardi 19 juillet 2016. Whaya Sidime, Amadou Sidime, Mohamed Larine Sidime, Soléba Sidime, Harwal Daoudou et Mohamed Larine Soumah, sculpteurs de profession étaient poursuivis pour trafic d'ivoire d'éléphant.

L'affaire remonte à mai 2012 quand le RCI d'Intéragi en collaboration avec les agents spécialement des Eaux et Forêts sous conduite du substitut du Procureur avec l'appui de GAF (Guinée-Afrique) de la Loi Forestière a saisi respectivement 20 personnes à l'atelier Sidime et ensuite revenu et mis en garde à vue ces 6 présumés trafiquants.

Il s'agissait de 2 défenses brutes d'éléphants et 22.000 dollars US en espèces saisis. Compte tenu de la rapidité des déplacements en Guinée, il est évident que cette quantité d'ivoire ne provient pas de la Guinée. À en croire nos sources, cette famille Sidime fait partie d'un des grands cartels du trafic d'ivoire en Afrique, ayant plusieurs branches de son activité illégale dans plusieurs pays.

Les deux présidents sudanais, le Ministère de l'Environnement coréens partie civile par l'agent judiciaire de l'Etat avait formellement exigé le libère tout écoulement et environnemental respectueux. Pour lui, la faible application de la loi et la corruption qui entache la lutte contre la criminalité transnationale, constituent un frein à la lutte de la Convention CITES qui prése encore sur la Guinée au yeux de la communauté internationale.

Quant au Ministère Public qui avait déjà répliqué sur la question devant les multiples ajournements de la défense sur fond de non-accordement sur la méconnaissance de la loi par ses clients et l'irresponsabilité du TPI guinéen à juger la loi. Ainsi, le Procureur avait requis 6 mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 90.000.000F. Cependant le montant total qui s'élevait à 23.000 dollars US, il avait requis sa confiscation afin de le verser au Trésor Public.

Ainsi, dans son délibéré du mardi 19 juillet 2016, le Président a ordonné à rendu son verdict comme suit : Whaya Sidime, Harwal Daoudou, Amadou Sidime et Soléba Sidime ont été reconnus coupables et condamnés à 6 mois de prison assortis de sursis et au paiement de 30.000.000F d'amende. Sur l'interdit civil, il a demandé de payer un montant de 10.000.000F à titre de dommages et intérêts. Une partie substantielle des saisis composé de 990 ivoires d'ivoires sculptés, 2 défenses brutes d'éléphants doivent être rendus au Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Quant aux autres prévenus à savoir Mohamed Larine Soumah et Mohamed Larine Sidime (propriétaires des 22.000 dollars US) le juge a ordonné leur relâchement en restant l'irresponsable du montant saisi au propriétaire.

D'après les spécialistes et autres internationaux commencent à se faire entendre par rapport à cette décision judiciaire aux yeux des, est fâcheuse et peu dissuasive par rapport à la gravité des actes des prévenus : un interdict civil et un interdict de séjour à vie assortis avec 990 ivoires d'ivoire : non seulement ils n'ont pas dépassé de prison ferme alors qu'il s'agit de grands trafiquants qui forment ensemble un réseau leader du trafic d'ivoire, du trafic commercial et corrompu, en grandes quantités et en plus, tout est réglé, provenant du trafic illégal, leur est rendu.

L'ivoire est comme la drogue aujourd'hui, c'est comme si l'on arrêtait un trafiquant de drogue avec une poignée comme d'argent et qu'il se soit fait larguer son lot de son trafic... Par conséquent, pourquoi ? la sentence doit être infligée et versée au Trésor Public comme l'a été requis le Ministère Public.

À rappeler que la Guinée a été longtemps citée lors des rencontres internationales sur le commerce des espèces et de la Convention CITES des Nations Unies comme un leader mondial de l'importation et de l'exportation illégale des espèces animales. Ainsi, de telles décisions de justice qui ne sont pas de nature à dissuader les trafiquants ne font qu'empêcher la détermination de l'ivoire de la Guinée devant la communauté internationale.

Aux dernières informations, le procureur a ordonné au tribunal de première instance (TPI) de Kaloum et la partie civile attendent l'appel.

Appel suite à la décision rendue.

Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le même rang de commerce illégal dans le monde, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année.

Affaire à suivre...

Fatou Konoussé

Actualité du Standard N°336 du 20 juillet 016 - Page 9

CRIMINALITÉ FAUNIQUE ET CORRUPTION AU CITES

L'ex-chef de la CITES en Guinée et ses acolytes écopent de peines minimales au TP de Kaloum !

Le Tribunal de première instance de Kaloum s'est définitivement prononcé le vendredi 08 juillet 2016 sur le dossier du trafic d'espèces animales intégralement protégées. Les accusés Ansoumane Doumbouya et plusieurs autres étaient poursuivis pour faux, usage de faux, usurpation de titre ou de fonction, capture, détention, circulation, commercialisation, importation et exportation d'espèces animales intégralement protégées. Tous ont écopé de peines d'emprisonnement par le tribunal en vertu de leur culpabilité. Un verdict qui fait déjà grincer des dents.

Ouvert depuis le 10 juin 2016, le feuilleton judiciaire sur le cas du commandant Ansoumane Doumbouya, ingénieur des Eaux et Forêts, ancien chef de l'Organe de gestion CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces sauvages de la faune et de la flore menacées d'extinction) et autres a pris fin le vendredi 08 juillet 2016.

Le commandant Ansoumane Doumbouya a été déclaré coupable par le tribunal de délit de faux, usurpation de titre ou de fonction pendant et après sa gestion catastrophique de l'Organe CITES de 2008 à 2013. Les deux trafiquants Thierno Barry et Balla Doumbouya ont été eux aussi déclarés coupables de délit de capture, détention, circulation, commercialisation, importation et exportation d'espèces animales intégralement protégées. Ainsi, par des agissements de ces trafiquants, la Guinée a fini par être un leader mondial en matière de fraude et d'exportation d'espèces animales protégées.

Lors des plaidoiries du 1er juillet 2016, la partie civile a démontré



la chasse. Pour lui, les responsabilités de ces prévenus sont individuelles ou personnelles. Ainsi, il requiert pour Balla Doumbouya et Thierno Barry, un an de prison ferme et le versement d'une amende de 150.000 GNF conformément au code de faune d'une part et 18 mois pour des atteintes liées au code pénal pour complicité d'usage de faux d'autre part. En ce qui concerne le commandant Ansoumane Doumbouya, il requiert une condamnation de 18 mois de prison ferme et le paiement d'une amende de 1 million GNF.

Contre toute attente, le président de l'audience a balayé d'un revers de main cette brillante réquisition faite par le Procureur et condamné les prévenus comme suit : Ansoumane Doumbouya à 18 mois de prison ferme et au paiement d'une amende de 500.000 GNF, Thierno Barry à un an avec 250.000 GNF d'amende et Balla Doumbouya à 6 mois de prison et 250.000 Gnf d'amende.

Dans les différents rapports d'exportation illégale, en tant qu'autorité de cette convention internationale, il a aidé et collaboré avec des trafiquants en leur signant des permis d'exportation CITES frauduleusement.

Ansoumane Doumbouya est considéré comme étant le principal responsable ayant mené à la sanction de l'Etat Guinéen par cette Convention des Nations Unies en mai 2013.

Selon un spécialiste de la lutte contre la fraude faunique, cette décision de justice est faible et peu dissuasive. Il soutient que : « La peine d'emprisonnement n'est pas à la hauteur du forfait commis et le fait que des dommages et intérêts ne soient pas demandés à ce Monsieur qui est à l'origine d'une aussi grave sanction des Nations Unies contre son pays est simplement incompréhensible ».

Par ailleurs, il faut signaler que cette affaire était suivie de près par la communauté internationale. A Genève, au siège de la Convention CITES, les Etats occidentaux et africains, les ONG attendaient tout ce verdict. Le Secrétaire Général de la Convention CITES avait d'ailleurs félicité l'Etat Guinéen après l'arrestation d'Ansoumane Doumbouya, et avait récemment cité l'affaire Doumbouya comme un exemple réussi de lutte contre la corruption dans le système des Conventions des Nations Unies. Mais, avec cette décision de la justice, la Guinée a encore du pain sur la planche quant à la lutte contre le trafic international d'espèces animales et de la lutte contre la corruption dans les services publics.

Alpha Camara

KINDIA

Un jeune homme agresse et blesse grièvement sa marâtre à la machette

Une mère de 4 enfants a été "sauvagement" agressée par le fils de son mari la semaine dernière à Kindia.

Presse radio :

- 1- **Radio Gangan FM** : L'officier média a participé à une émission de débat avec les journalistes sur la thématique de la faiblesse du verdict sur le cas Ansoumane Doumbouya ancien chef de l'Organe de gestion CITES en Guinée. Aussi, l'entretien a porté sur les raisons du retard du procès d'Alseny et de Youssouf Camara poursuivis pour trafic d'un bébé chimpanzé à Boké.
- 2- **Radio Soleil FM** : Le coordinateur et l'assistante juridique Odette Kamano, ont participé à l'émission " Environnement en question" sur la faiblesse du verdict sur le cas Ansoumane Doumbouya et complices poursuivis pour trafic international d'espèces animales intégralement protégées. Ils ont aussi porté un œil sur le 17 ème sommet de la conférence des parties sur la CITES à Johannesburg en Afrique du sud.



5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	1
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Au département management, le mois de juillet 2016 fut marqué principalement par le recrutement, la formation continue des juristes pour le renforcement de capacités du département Légal en matière des procédures et de l'application de la loi dans la lutte contre la criminalité faunique en Guinée. Aussi, il faut signaler la visite de Charlotte Houpline de SALF dans le cadre du renforcement des relations entre les partenaires publics et privés d'une part, mais de l'autre l'obtention auprès du Ministère de l'Environnement, l'autorisation de son intégration parmi l'équipe guinéenne pour la cop17 de la CITES en septembre 2016 en Afrique du sud.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		20	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
	0	0	20

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:

- 1- Le conseiller en Eaux et Forêts du Ministère de l'Environnement.
- 2- Le directeur national des Eaux et Forêts.
- 3- Le point focal de la CITES au Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts.
- 4- Le secrétaire général du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts.
- 5- Le conseiller en airs protégés maritime.
- 6- Le conseiller en airs protégés de l'UNOPS.
- 7- Le secrétaire général du Ministère de la justice.
- 8- Le procureur de la République près le TPI de Kaloum.
- 10- Deux substituts du procureur près le TPI de Kaloum.
- 11- Un greffier près le TPI de Kaloum.
- 12- Une greffière de la Cour d'Appel de Conakry.
- 13- Un avocat près la Cour d'Appel de Conakry.
- 14- L'agent judiciaire de l'Etat.
- 15- Le BCN d'Interpol de Conakry
- 16- Le président de section correctionnel près le TPI de Kaloum.
- 17- Le point focal de la criminalité faunique du Ministère de l'Environnement Eaux et Forêts.
- 18- Le direction de la radio Gangan FM de Conakry.
- 19- Le journaliste environnementaliste de la radio Soleil FM de Conakry.
- 20- Le Journaliste de la Radio Tamata FM de Conakry.

7 Conclusion

Le mois de juillet 2016 reste marqué par deux condamnations de trafiquants majeurs par le TPI de Kaloum. Notamment celle relative au cas de l'ancien Ansoumane Doumbouya et ses acolytes tous reconnus coupables du délit d'usurpation de titre ou de fonction, faux, usage de faux, capture, détention et commercialisation d'espèces animales intégralement protégées par l'entremise d'un puissant réseau élargi à travers le monde. La deuxième condamnation fait cas à la famille des Sidimé reconnue coupable du délit de détention, commercialisation d'une importante quantité d'ivoires. Aussi, il faut signaler que GALF par le dynamisme de son équipe a pu obtenir la cédule de Citation dans l'affaire Dédé Koivogui auprès de la Cour d'Appel de Conakry. Les mis en cause sont poursuivis pour capture, détention et commercialisation de 106 kg de viande de brousse dans la localité de Dalaba en moyenne Guinée.

La collaboration entre le projet GALF et les autorités ainsi qu'avec les autres partenaires de l'application de la loi est toujours aussi forte et productive.